

# APPEL A PROJETS 2026

## Accompagnement des personnes malades, des personnes vivant avec un handicap, et des aidants familiaux

Date limite de dépôt des candidatures : 30 avril 2026

### 1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Les personnes souffrant d'une maladie grave ou en situation de handicap, en perte d'autonomie provisoire ou dépendantes, peuvent nécessiter un accompagnement extérieur pour bien gérer leur maladie ou leur handicap, et ainsi :

- Accéder à une meilleure qualité de vie ;
- Adopter des réflexes utiles pour anticiper la dégradation de leur état de santé ;
- Améliorer la prise en charge des séquelles ;
- Favoriser un retour à la vie professionnelle ou permettre de rester le plus longtemps possible en emploi.

Soutenir un proche malade ou vivant avec un handicap représente également une charge lourde, aussi bien physique que psychologique, se traduisant parfois par un isolement social qui accélère la perte d'autonomie et peut entraîner des situations de renoncement aux soins.

C'est pourquoi la Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin souhaite encourager et soutenir les initiatives visant à favoriser l'accompagnement des personnes malades, des personnes vivant avec un handicap et de leurs aidants familiaux.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de cette démarche.

### 2. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

#### A. CARACTERISTIQUES DES CANDIDATS

L'appel à projets s'adresse aux associations :

- À caractère sanitaire et social ;
- Régulièrement déclarées ;
- Poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif ;
- Œuvrant dans la circonscription de la Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin.

## B. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

### THEMATIQUE

Les candidats proposeront des solutions structurées d'information, d'orientation, de mobilisation et d'accompagnement **des personnes malades, des personnes vivant avec un handicap, et des aidants familiaux.**

Les projets proposés pourront inclure un accompagnement vers les dispositifs de prévention en santé et vers les services dématérialisés de l'assurance maladie (et notamment un usage autonome de Mon Espace Santé), ou encore permettre l'identification et le signalement de situations de fragilité (ruptures de droits, renoncements aux soins, ...).

Les actions ponctuelles (manifestations, colloques, conférences, distributions publiques de dépliants, etc.) sont exclues du champ de l'appel à projets.

### PUBLIC BENEFICIAIRE

Les projets proposés doivent répondre aux besoins des personnes vulnérables et/ou fragilisées relevant de la Caisse primaire du Bas-Rhin.

Les projets construits autour de la démarche « aller vers » les publics précaires seront favorisés. Une attention particulière sera également accordée aux projets portés sur des territoires fragiles en santé, notamment les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

### EXEMPLES DE PROJETS

- Intégration d'un volet santé dans un projet d'habitat partagé ;
- Dispositifs d'accompagnement de la sortie d'hospitalisation pour les personnes malades, vivant avec un handicap ou en situation de soins palliatifs ;
- Programme d'accompagnement vers les droits et vers les soins des aidants familiaux ;
- Dispositifs de prévention de la désinsertion sociale et/ou professionnelle des personnes malades ou en situation de handicap ;
- Modules de remobilisation professionnelle.

## 3. MODALITES D'EXAMEN ET DE FINANCEMENT

### A. EXAMEN DU PROJET ET FINANCEMENT

Suite au dépôt des candidatures, des **échanges seront organisés en juin 2026** avec la Commission des appels à projets partenariaux afin d'examiner les contours, les objectifs et l'éligibilité des projets. La commission décidera des projets retenus et des financements alloués pour une **mise en œuvre des dispositifs financés sur l'année 2027.**

Le financement d'un projet dépend de son intérêt pour la Caisse primaire, du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention, de la capacité de l'association à mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne.

La subvention attribuée doit être affectée au financement du projet et ne peut couvrir des frais de fonctionnement structurel ou d'investissement de l'association.

Par ailleurs, il est attendu :

- Que le projet proposé fasse l'objet de financements complémentaires auprès d'autres financeurs publics ou privés ;
- Que les moyens (matériels et humains) fournis par le candidat soient détaillés avec précision ;
- Que des indicateurs de résultats soient proposés ;
- Que le candidat dont le projet aura été retenu fasse état du partenariat développé avec la Caisse primaire à l'occasion de ses actions de communication auprès de ses partenaires ou du public.

Les associations financées seront invitées à retourner deux questionnaires d'évaluation du dispositif développé (au 30 juin 2027 et au 31 décembre 2027). Les indicateurs de résultats seront analysés par la Caisse primaire qui se positionnera sur le renouvellement de la subvention ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

## **B. INFORMATION ET FORMATION DES PORTEURS DE PROJETS**

Afin de permettre la mise en œuvre du dispositif financé dans de bonnes conditions, la Caisse primaire répondra aux besoins et attentes de l'association en termes d'information ou de formation.

## **4. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES**

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projets sont invitées à contacter la Caisse primaire à l'adresse : [subvention.cpam-basrhin@assurance-maladie.fr](mailto:subvention.cpam-basrhin@assurance-maladie.fr)

Un formulaire de demande de subvention leur sera adressé.

**Le formulaire et les pièces constitutives du dossier devront impérativement être adressés à la Caisse primaire pour le 30 avril 2026 au plus tard, de préférence de manière dématérialisée.**